

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Garéoult sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Convention entre les 9 Parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le recrutement et la mutualisation d'un contrat de projet à durée déterminée : Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc »

Délibération n° : 373-2022

Secrétaire de séance : Sophie LEMETER

Membres en exercice : 38

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Excusés, absents : 13

Présents(es) :

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Michel GROS

Simone CALLAMAND

Jean-Claude HOOG

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Christian BOUYGUES

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Hélène VERDUYN

Virginie PHELIPPEAU

Josiane GALIZZI

Georges LUVERA

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Sébastien BOURLIN

Didier RÉAULT

Pouvoirs :

Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

Monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT, Monsieur Vincent AYALA, Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Gilles-olivier PAYAN, Monsieur Claude FABRE, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLE, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Etaient également présents :

Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment la mesure 18 – Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité et la mesure 23 - Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 197-2019 en date du 27 février 2019, approuvant le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » en Sainte-Baume,

Considérant que Le réseau Interparcs, rassemblant les neuf Parcs naturels régionaux de la région Sud, Provence- Alpes-Côte d'Azur, soutient des projets de mise en commun de compétences pour développer des actions partagées à l'échelle du réseau dont, notamment, une action Interparcs portant sur l'Agriculture.

L'inscription du projet susvisé dans le programme d'actions 2022 de l'Interparcs de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 49 500 euros de dépenses éligibles pour le financement d'un chargé de mission mutualisé.

Cette convention a pour objet de régler les relations entre les neuf Parcs naturels régionaux de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le portage administratif, l'encadrement fonctionnel et la prise en charge des frais liés à une mission de 12 mois quant à l'animation du projet Interparcs Agriculture de développement de la marque « Valeurs Parc ».

Il est convenu ce qui suit :

Il est proposé au comité syndical du Parc naturel régional de la Sainte-Baume de valider la convention annexée à la présente délibération et de s'engager à

- Rembourser le Parc de Camargue des sommes engagées et justifiées. Dans un souci de maîtrise des dépenses, la participation de chacun des Parcs n'excèdera pas 5 500 € pour 12 mois.
- Verser un acompte de 2500 € au Parc de Camargue dès la signature de la présente convention.
- Verser le solde des sommes dues au Parc de Camargue
 - Soit 3000 euros par an sur production des justificatifs de dépenses inhérentes à la mission du chargé de mission mutualisé
 - Le montant annuel ramené au prorata temporis à la fin de la mission sur production des justificatifs de dépenses inhérentes à la mission du chargé de mission mutualisé (bilan final de réalisation de la mission et état des dépenses...).

A l'unanimité le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la convention mutualisation interparc agriculture.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Michel GROS

